



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-039

#### Cession d'un immeuble sur la parcelle cadastrée BL 305 (Urbanisme)

321

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était excusée

Sophie WILLEMIN

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

La ville de Dreux possède au 2bis rue Jean-Michel Hérault, sur la parcelle cadastrée BL 305 un bâtiment d'une surface utile de 727 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- 4 T3 de 61 m<sup>2</sup> chacun,
- 4 T5 de 82 m<sup>2</sup> chacun,
- Un rez-de-chaussée de 155 m<sup>2</sup>.

La parcelle est d'une contenance d'environ 674 m<sup>2</sup>.

Le GiP relais Logement s'est porté acquéreur de ce bien afin d'y développer ses activités d'accueil aux personnes en difficulté.



Suivant un avis des domaines en date du 22/02/2023, il est proposé de vendre le bien au prix de 383 000 €. L'acquéreur prendra à sa charge les frais, droits et honoraires liés à la cession et fera son affaire des occupants, locataires et associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des domaines, en date du 18 décembre 2020, prorogé le 22 février 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions et Madame Willemin ne prenant pas part au vote, de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Michel POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

- Autorise la cession de cette emprise au profit du GIP Relais Logement pour la somme de 383 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 27/03/2023

**Le Maire,  
Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

